

Convention entre la Mairie du 6^e arrondissement et l'association MOUSLIM, pour les orphelins du Maroc, relative à l'occupation permanente de locaux au sein de la Mairie. (062017020)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

En application du titre 1 du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant des dispositions applicables à Paris, Marseille, Lyon, les Conseils d'arrondissement sont chargés de gérer les équipements inscrits à l'inventaire des équipements de proximité des arrondissements.

Le présent projet de délibération a pour objet d'autoriser le Maire du 6^e arrondissement à signer avec l'association MOUSLIM, pour les orphelins du Maroc, une convention d'occupation permanente établie du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 pour un local (sous-sol de la mairie).

Cette association, déclarée en avril 2016, a pour objet de collecter et d'envoyer des vêtements, des affaires scolaires et du matériel de puériculture au Maroc, afin de venir en aide aux familles défavorisées et aux orphelins du Maroc. Cette association a pour but aussi de soutenir ces familles et ces orphelins.

Depuis novembre 2016, la mise à disposition d'un local de 8 m² situé dans les sous-sols de la mairie a rendu possible le stockage des nombreux dons des particuliers avant leur acheminement vers le Maroc, où l'association a pu ainsi multiplier les actions au cours des mois suivants, notamment :

- La distribution d'affaires scolaires, vêtements, matériels de loisirs et produits d'hygiène aux orphelinats (établissements de jeunes filles Mohammed Sekkat et de garçons Sidi Bernoussi),
- Des campagnes d'information auprès des commerçants, avec la distribution de tracts et de flyers pour alerter le public sur la situation des orphelins et l'informer des actions menées par l'association.

Ces opérations ont permis d'acheminer au total 306 kgs de matériel stocké, pour le seul envoi du mois de février 2017. Un autre envoi de même ampleur est planifié pour le 9 juin 2017.

Au regard de ce succès - les dons étant toujours plus nombreux, l'association MOUSLIM, pour les orphelins du Maroc, sollicite le renouvellement de la mise à disposition de ce local pour une année.

Le dossier complet de l'association est consultable auprès du Directeur Général des Services.

Je vous remercie, mes chers collègues, de bien vouloir délibérer sur l'autorisation à me donner de signer cette convention relative à l'occupation permanente d'un local (sous-sol de la mairie), du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Le Maire du 6^e arrondissement